VILLE DE CLISSON

2025

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°122-2025	CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux - Maison Joinville ▪ Avenant 4 au commodat de mise à disposition d'un local de stockage pour l'association "Clisson histoire et patrimoine".

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans" ;

VU la délibération n°24-09-01 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°138-2023 relative à la signature d'un commodat à intervenir avec l'association "Clisson histoire et patrimoine" pour la mise à disposition d'un local de stockage pour des archives documentaires patrimoniales ;

VU la décision n°37-2024 relative à la signature d'un avenant 1 au commodat à intervenir avec l'association "Clisson histoire et patrimoine" pour la mise à disposition d'un local de stockage pour des archives documentaires patrimoniales;

VU la décision n°81-2024 relative à la signature d'un avenant 2 au commodat à intervenir avec l'association "Clisson histoire et patrimoine" pour la mise à disposition d'un local de stockage pour des archives documentaires patrimoniales;

VU la décision n°141-2024 relative à la signature d'un avenant 3 au commodat à intervenir avec l'association "Clisson histoire et patrimoine" pour la mise à disposition d'un local de stockage pour des archives documentaires patrimoniales;

CONSIDERANT les besoins de l'association de pouvoir disposer à nouveau d'un local à des fins de stockage ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **MET** à la disposition de l'association "Clisson histoire et patrimoine" dont le siège social se situe à l'hôtel de Ville sis 3 Grande rue de la Trinité à Clisson, représentée par Monsieur PAYEN, son Président, un local de 15m² de la maison Joinville située au 38 rue des Halles à Clisson.

Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Article 3. **PRECISE** que les locaux mis à disposition le sont à seule fin de stockage d'archives documentaires patrimoniales.

Article 4. **PRECISE** les conditions de résiliation anticipée en cas de vente ou de travaux de la maison Joinville.

Article 5. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles "Services techniques", "Animations, culture et sport", Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 2 juillet 2025

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Décision transmise en Préfecture le 03 JUIL. 2025
Et affichée le 03 JUIL. 2025